Direction de la Santé Publique
Sous-Direction de l'Offre et des Parcours de Soins

AVIS D'APPEL À PROJETS

Mise à disposition d'équipements de santé de la Ville de Paris pour une offre de soins de 1er recours (médecine générale) en soirée, week-ends et jours fériés

I/ Objet de l'appel à projet

Pour répondre aux problématiques actuelles d'accès aux soins et aux perspectives préoccupantes de la démographie médicale, la collectivité parisienne se mobilise depuis plusieurs années pour favoriser le maintien et le développement d'une offre de soins de premier recours accessible sur tout son territoire et notamment dans les zones déficitaires. À cette fin, et pour participer à une dynamique de refondation de la médecine ambulatoire, elle favorise les formes coordonnées et regroupées de l'exercice médical dans toute leur diversité : centres de santé (associatifs, mutualistes, municipaux), maisons de santé, cabinets libéraux en exercice collectif.

En complément de cette action, la Ville de Paris participe à l'optimisation du recours à l'offre de soin, notamment en mettant en œuvre ou soutenant une offre de ville qui permette de limiter le recours aux urgences hospitalières, dont le récent rapport d'information du Sénat de mars 2022 « sortir des urgences » a rappelé toute l'actualité.

Pour ce faire, des plages de soins non programmés sont notamment organisées dans les centres de santé de la Ville et des partenariats noués avec les acteurs du 1er recours pour faciliter l'implantation de leur activité sur le territoire parisien.

Pour renforcer l'offre de soins non programmés, la Ville de Paris a souhaité expérimenter en juillet 2022 la mise à disposition des locaux du centre de santé Yvonne Pouzin (Paris 3ème) auprès d'une structure de santé aux horaires de fermeture du centre de santé : du lundi au vendredi de 20 heures à minuit, le samedi, dimanche, jours fériés et ponts mobiles de 9h à minuit. Au bout de 4 mois, l'évaluation de cette expérimentation est très satisfaisante : ainsi, en novembre, ce partenaire a pu assurer plus de 1 000 consultations pour une patientèle issue pour près de la moitié du centre de Paris (environ 80 % des patients sont Parisiens).

La Ville de Paris souhaite désormais proposer à des médecins libéraux l'occupation de plusieurs de ses équipements de santé aux horaires de fermeture de ces derniers ; elle entend ainsi participer de façon plus appuyée à la réponse aux besoins de soins non programmés sur son territoire en proposant une ou plusieurs salles de consultation dans les équipements de santé suivant :

- Centre de santé Yvonne Pouzin, Paris 3ème ;
- Centre de santé Epée de bois, Paris 5ème ;
- Centre de vaccination Tiphaine, Paris 15ème ;
- Centre médico-social Boursault, Paris 17ème.

Ce présent appel à projets a pour objectif de sélectionner des candidats volontaires pour expérimenter durant 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction une activité de 1er recours durant les horaires de fermeture des centres. Cet appel à projets est indépendant de la procédure visant à reconnaître un acteur comme participant à la permanence des soins ambulatoires, qui relève de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France. De ce fait, le/les opérateurs retenus au titre du présent appel à projet devront dans un second temps s'ils le souhaitent, déposer une demande de reconnaissance comme point fixe de PDSA auprès de l'ARS, selon le calendrier défini par sa Directrice générale.

Une même structure pourra candidater tout au plus pour deux sites proposés dans ce présent à projets.

II/ Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

III/ Engagement des candidats retenus

- Les candidats retenus s'engagent à assurer l'activité durant toute l'année aux horaires pour lesquels ils ont candidaté;
- Les candidats retenus s'engagent à maintenir l'intégrité des locaux et assurer leur sécurisation le temps de leur activité dans l'équipement ;
- Les candidats retenus s'engagent à atteindre l'objectif poursuivi, à savoir contribuer à développer l'offre ambulatoire aux horaires de la permanence des soins, ainsi qu'à fournir les données et informations nécessaires au suivi et à l'évaluation de cette mise à disposition par la Ville de Paris, en lien avec l'ARS. À ce titre, ils peuvent solliciter dans un second temps leur reconnaissance comme acteur de la PDSA auprès de l'ARS et ainsi être reconnu comme effecteur postée de la régulation médicale assurée par le SAMU de Paris.

IV/ Critères d'éligibilité/recevabilité et d'appréciation des projets

1) Critères d'éligibilité/recevabilité

- Les candidats doivent être une personne morale sans but lucratif impliquée dans les soins primaires en secteur 1 sur le territoire parisien.
- Les candidats doivent proposer a minima des consultations les deux jours de week-end, à savoir le samedi après-midi à partir de 12 ou 14 heures ; et dimanche de 9 heures à 20 heures, voire jusqu'à minuit. En complément, ils peuvent solliciter l'occupation des locaux les soirs de semaine, de 20 heures à minuit, en fonction des besoins du territoire et de la capacité de l'opérateur candidat à assurer ces gardes 365 jours par an.
- Les candidats s'engagent à proposer un accueil physique des patients en dehors des praticiens médicaux, par exemple un secrétariat physique ou un personnel de surveillance qui aura pour notamment missions la sécurisation des locaux ;
- Les candidats s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour l'exercice de cette activité dans les locaux mis à disposition par la Ville de Paris, la production de l'attestation d'assurance conditionnera le démarrage effectif de la mise à disposition. Elle devra être produite annuellement à la date anniversaire de la convention de mise à disposition ;
- Les candidats doivent pratiquer le tiers-payant.

2) Critères d'appréciation

- Maturité affichée dans la description globale du projet ;
- Participation actuelle de la personne morale responsable juridique dans les soins ambulatoires sur le territoire parisien ;
- Adéquation des objectifs du projet au regard de l'identification des besoins du territoire ;
- Capacité à proposer des consultations tout au long de l'année, en lien avec les ressources humaines mises à disposition ;
- Implication locale du candidat, partenariats actifs ou envisagés (liens CPTS, avec un service d'urgences, etc.) ;
- Liens éventuels avec la régulation des soins non programmés (SAMU/SAS) ;
- Souhait d'être reconnu comme point fixe de garde dans le cadre du cahier des charges régional de la PDSA arrêté par l'ARS et ainsi pouvoir prendre en charge, une fois la reconnaissance obtenue, des patients régulés par le SAMU ;
- Projection de l'activité prévisionnelle en qualité et quantité ;
- Procédure en cas d'indisponibilité du/des médecin(s) de garde ou tout autre problème bloquant les consultations ;
- Matériel mis à disposition des praticien.ne.s par le porteur de projet ;
- Formalisation des modalités de suivi de l'activité notamment à travers des indicateurs.

3) Éléments attendus

Il est attendu de chaque candidat la transmission des supports suivants pour chaque équipement :

- Une fiche de présentation de la personne morale sans but lucratif portant la candidature ;
- Une note de présentation du projet ;
- Un document de présentation de l'activité prévisionnelle.

Le calendrier de mise à disposition des locaux dépendra de la capacité de l'opérateur à déployer l'activité à compter du 15 juillet 2023.

Les dossiers seront analysés par le service de l'accès aux soins de la sous-direction de l'offre et du parcours de soins de la direction de la santé publique de la Ville de Paris. L'analyse donnera lieu à une pré-sélection des candidats qui seront choisis, à l'issue d'un oral de présentation, par un comité de sélection composé de :

- Anne SOUYRIS, adjointe à la Maire de Paris en charge de la santé publique et des relations avec l'APHP, de la santé environnementale, de la lutte contre les pollutions et de la réduction des risques, ou son.sa représentant.e ;
- Pierre-Adrien HINGRAY, sous-directeur de l'offre et du parcours de soins de la direction de la santé publique de la Ville de Paris ;
- Xavier MEYER, responsable du service de l'accès aux soins ou son.sa représentant.e ;
- Les responsables médicaux et/ou administratifs du/des équipement.s visé.s dans la candidature.

Et avec voix consultative :

- Tanguy BODIN, directeur de la délégation départementale de Paris de l'ARS Ile-de-France, ou son représentant.

V/ Date limite et modalités de dépôt du dossier

Adresse de publication de l'appel à projet :
Le cahier des charges du présent appel à projet est téléchargeable sur le site de la Ville de Paris : https://www.paris.fr/pages/des-equipements-de-sante-municipaux-mis-a-disposition-des-medecins-generalistes-23529

Demande de renseignements :
Pour toute question, vous pouvez contacter par mail :

- Valérie MAUGÉ, responsable adjointe du service de l'accès aux soins - sous-direction de l'offre et du parcours de soins - direction de la santé publique : valerie.mauge@paris.fr
- Xavier MEYER, responsable du service de l'accès aux soins - sous-direction de l'offre et du parcours de soins - direction de la santé publique : xavier.meyer@paris.fr

Une visite des sites est possible sur demande avant la date limite de dépôt des dossiers.

Date limite et modalités de dépôt des dossiers :

Les projets doivent être déposés **au plus tard le mercredi 10 mai 2023 à 00h00** sous forme électronique à l'adresse de messagerie suivante : valerie.mauge@paris.fr, copie à xavier.meyer@paris.fr.

L'objet du mail doit débuter par l'intitulé suivant : « AAP 2023 – Équipements de santé de la Ville de Paris ».

Les résultats de la sélection seront transmis au plus tard début juillet 2023.

Les candidats retenus disposeront des locaux après avoir signé une convention avec la Ville de Paris, qui devra faire l'objet d'un vote au Conseil de Paris.

Une convention pluriannuelle, d'une durée de trois, ans, sera établie avec chacune des structures retenues à l'issue de la sélection, précisant l'objet et les modalités de la mise à disposition des locaux, des équipements et de matériels.

Les conventions seront soumises au vote du Conseil de Paris.

Il est précisé que la Ville de Paris peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle en vue de vérifier l'effectivité des actions mises en œuvre au regard du projet proposé.